

## 5. MISSIONS ET SERVICES

### 5.8 Livraison à domicile (dispensation exclue) – Portage



#### PRINCIPE 18

*Si le service est proposé par l'officine.*

***L'officine met en place les modalités appropriées de livraison à domicile (portage).***

#### FINALITÉ

L'officine met en place des modalités lui permettant de garantir la livraison à la bonne personne et la bonne conservation des médicaments.

#### QUESTIONS À SE POSER :

- Comment s'assurer que les produits sont transportés dans des conditions adéquates et remis en main propre ?
- Quels sont les critères qui doivent figurer dans le contrat avec un sous-traitant ?
- Est-ce que les activités de livraison sont tracées ?

#### EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Utiliser un paquet scellé identifié au nom du patient.
- Informer sur les tarifs.
- Etablir un contrat et évaluer périodiquement le sous-traitant, le cas échéant.
- Avoir une check-list validant les différentes étapes de la livraison par le sous-traitant.

#### Les outils associés

- C.91 - Fiche Livraison et dispensation à domicile de médicaments - ONP